

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3407**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Entretien de la forêt de Feuilly - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'entretien de la forêt de Feuilly à Saint Priest.

Par décision en date du 6 décembre 2004, le Bureau a approuvé la poursuite de la mise en œuvre de la coulée verte à Saint Priest dans le cadre du projet de la porte des Alpes.

Ce programme prévoit la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée ferme de quatre ans pour l'entretien et le remplacement des végétaux de la forêt de Feuilly.

Ces prestations seraient confiées à l'office national des forêts (ONF) en application des dispositions des articles L111-1-2 et L121-3 du code forestier, ces articles précisent :

- article L121-3 : l'Office national des forêts est chargé d'assurer la mise en œuvre du régime forestier dans les autres bois, forêts et terrains relevant de ce régime, définis aux articles L111-1 et L141-1,
- article L111-1-2 : relèvent du régime forestier et sont administrés conformément au régime du présent livre les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution de terrains à boiser mentionnés à l'article L 141-1, appartenant aux établissements publics.

Par conséquent, il conviendrait de confier l'entretien de la forêt de Feuilly à Saint Priest à l'Office national des forêts par voie de marché négocié sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-III- 4 du code des marchés publics, pour des raisons techniques.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 TTC et maximum de 200 000 € TTC.

Après négociation, la commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à l'Office national des forêts le 1er juillet 2005 ;

Vu ledit projet de marché ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien de la forêt de Feuilly à Saint Priest et tous les actes contractuels afférents, avec l'Office national des forêts pour un montant minimum de 80 000 € TTC et maximum de 200 000 € TTC, conformément aux articles 34, 35-III-4 et 71 du code des marchés publics.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2005 - comptes 0 615 210 - entretien terrains - 0 615 240 - entretien bois et forêts - fonction 0 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,